TITRE DE L'ASSOCIATION

SOCIETE DE TIR DE : TIR HUREPOIX

OBJET : TIR SPORTIF

SIEGE : MAIRIE DE DOURDAN
ESPLANADE JEAN MOULIN
91410 DOURDAN

STATUTS

1 - OBJET ET COMPOSITION DE LA SOCIETE DE TIR

Article 1er

L'Association dite TIR HUREPOIX a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.
Sa durée est illimitée.
Son siège social est la Mairie de Dourdan.
Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Comité Directeur sur la commune de DOURDAN.
Ces statuts prendront effet lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 2

Les moyens d'action de la Société de Tir sont la tenue d'Assemblées au minimum annuelles, la publication d'un bulletin, les séances d'entrainement, les conférences et cours sur le tir sportif de loisir et de compétition et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir. La Société de Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

La Société de Tir se compose de Membres Actifs.
Pour être Membre Actif il faut régler la cotisation annuelle.
Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

Article 4

La qualité de Membre se perd :

1) Par la démission
2) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation
3) Par l'exclusion pour motif grave

2 – AFFILIATIONS

Article 5

La Société de Tir est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de Tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.
Elle s'engage :

1) A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont elle relève.
2) A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements

3 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

La Société de Tir est administrée par un Comité Directeur de 6 Membres, élus au scrutin secret pour 4 ans par l'Assemblée Générale selon les modalités prévues à l'article 10.
Le Comité Directeur est renouvelable par moitié tous les 2 ans, les Membres sortants sont rééligibles.
Les candidatures sont adressées au Président QUINZE JOURS (15 jours) avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.
Est éligible au Comité Directeur : toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de la Société de Tir depuis plus de SIX (6) MOIS, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence FFTIR pour l'année sportive au jour de l'élection.
En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.
Les Membres du Comité du Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.
Dès l'élection pour le renouvellement partiel ou total du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président de la société.
Le Président est choisi parmi les Membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci.
Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls.
Le Président aura la faculté d'établir des délégations de pouvoir à certains membres de l'Association pour des missions spécifiques.
Le mandat du Président prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur.
Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau qui comprend un Vice-président, un Secrétaire Général, un Secrétaire général adjoint, un Trésorier et un Trésorier adjoint. Le mandat du Bureau prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur ou en cas de révocation du Comité Directeur par l'Assemblée Générale selon l'article 9.
Celui-ci peut, à la majorité des 2/3 de ses Membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs des Membres du Bureau sauf en ce qui concerne le Président de la Société.

Article 7

Le Comité Directeur se réunit au moins trois 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart, au moins, de ses Membres. La présence du tiers du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.
Tout membre du Comité Directeur qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
En cas d'égalité de voix au sein du Comité Directeur, la voix du Président sera prépondérante.
Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.
Ils sont transcrits et archivés.

Article 8

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectué par les Membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.
Les personnes rétribuées par la Société de Tir peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur. De même peuvent y assister les personnes invitées par le Président sauf désapprobation du Comité Directeur.

Article 9

L'Assemblée Générale de la Société de Tir comprend tous les Membres prévus à l'article 3, à jour de leurs cotisations. Seuls les Membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations pour l'année sportive en cours au jour de l'Assemblée Générale peuvent voter.
L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Société de Tir. Les convocations sont faites un mois à l'avance par lettre ou courrier électronique adressé à chacun des Membres de la Société de Tir. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3.
L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur demande du tiers de ses Membres.
Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur ou dans la demande du tiers de ses Membres.
Son Bureau est celui du Comité Directeur.
L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de la Société de Tir.
L'Assemblée Générale délibère sur les comptes de l'exercice clos, le budget de l'exercice suivant et sur les questions à l'ordre du jour.
L'Assemblée Générale pourvoit au renouvellement des Membres du Comité Directeur et à l'élection du Président dans les conditions fixées à l'article 6.
L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des Membres.
- Les 2/3 des Membres doivent être présents ou représentés à l'Assemblée Générale
- La révocation du Comité Directeur y compris le Président doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des Membres présents et éventuellement représentées à l'Assemblée.
Pour la validité des délibérations, la présence du 1/10ème des Membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à 6 jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des Membres présents.

Article 11

Le Président de la Société de Tir préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.
Le Président ordonnance les dépenses.
Le Président représente la Société dans tous les actes de la vie civile et devant les Tribunaux.
Le Président peut déléguer certaines attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.
Toutefois, la représentation en Justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.
En cas de vacance du poste de Président, pour quelle que cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.

4– MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie Extraordinairement à cette fin.
Cette Assemblée Générale Extraordinaire peut suivre ou précéder une Assemblée Générale Ordinaire et se tenir le même jour.
Les propositions de modifications sont présentées par le Comité Directeur ou par le 10ième au moins des Membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, la proposition est préalablement examinée par le Bureau et le Comité Directeur à titre informatif et sans que la proposition ne puisse être modifiée. L'Assemblée Générale doit se composer du 1/3 au moins des Membres visés au premier alinéa de l'article 9.
Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des Membres présents.
Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des Membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 13

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société de Tir et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des Membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à 6 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des Membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de la Société de Tir ne peut être prononcée qu'aux 2/3 des voix des Membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Article 14

En cas de dissolution, par quel que mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société de Tir. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la Ligue de rattachement de la Société de Tir ou à une ou plusieurs Société de Tir. En aucun cas, les Membres de la Société de Tir ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de la Société de Tir.

5– FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 15

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment :

1- Les modifications apportées aux statuts.
2- Le changement de titre de la Société de Tir.
3- Le transfert du siège social.
4- Les changements survenus au sein du Comité Directeur et son Bureau.

Article 16

Le Règlement Intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.
L'Assemblée Générale doit se composer du 1/3 au moins des Membres visés au premier alinéa de l'article 9.
Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des Membres présents. Dans tous les cas, le Règlement Intérieur ne peut être valablement modifié qu'à la majorité des 2/3 des voix des Membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 17

La Société de Tir peut conclure des conventions d'utilisations provisoires avec des professionnels extérieurs, notamment des armuriers. Ces conventions peuvent être conclues soit à titre gratuit soit à titre onéreux afin de compenser les contraintes et éventuelles dégradations dues à l'utilisation du stand de tir par ces professionnels.
Ces Conventions peuvent être signées par le Président après avis favorable du Comité Directeur.
Elles doivent être entérinées lors de l'Assemblée Générale suivante dans les mêmes conditions de majorité que les votes de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle.
Au cas où ces conventions sont conclues à titre onéreux, la totalité des recettes sont intégrées dans le budget de l'Association.

Article 18

Les Statuts et le Règlement Intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Ligue Régionale, et éventuellement à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.
Les scans des statuts et du Règlement Intérieur signés par le Président doivent être mis en ligne sur le site internet de l'Association. Ils doivent être librement consultables et téléchargeables par les Membres.

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à DOURDAN
Le 18/06/2016 sous la Présidence de Mme DURAND Tiphaine

Pour le Comité de Direction de la Société de Tir :

Nom : RANTY
Prénoms : Pascal
Fonction au sein du Comité de Direction : Secrétaire

(Signature)

Nom : KELLENS
Prénom : Franck
Fonction au sein du Comité de Direction : Trésorier

(Signature)